

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

VILLABEL TOURISME ET LOISIRS
1, Bd Félix ÉBOUÉ
97100 BASSE TERRE

dénommé ci-après le « bailleur »

et :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Vol :

Dénommé ci-après le « preneur »

Il a été convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

Adresse, désignation du local donné en location :

Villa FALVERT, 6 Lotissement la « LA RESERVE » - Haut Malendure -
97125 BOUILLANTE

- Une chambre ventilée par un brasseur d'air, avec un lit de deux personnes en 180 cms avec moustiquaire type baldaquin. Vue sur mer et piscine accès terrasse, par une porte fenêtre.
- Une chambre climatisée avec deux lits 90 cms, avec moustiquaires . Vue sur la mer et la piscine. Accès terrasse, par une porte fenêtre.
- Une chambre climatisée avec lit double 160 cms, avec moustiquaire type baldaquin. Vue sur le dos de la maison par une fenêtre.
- Une chambre climatisée avec lit double en 140 cms, avec moustiquaire type baladaquin. Vue sur l'arrière de la maison par une fenêtre.
- Deux salles d'eau et 3 wcs.
- Grand salon – avec coin cuisine / bar : Frigo américain, four, plaques gaz et électriques, cafetière Nespresso, cafetière verseuse, grill pain, micro-onde. Deux grandes ouvertures donnant sur la terrasse, fermées par des volets roulants. Vue somptueuse mer et piscine
- Un cellier. Machine à laver. Réfrigérateur d'appoint.
- Une pièce dressing
- Piscine privée traitée au sel.

Durée de la location :

La présente location est prévue pour une durée de .. nuitées du .. au .. ; La villa proposée à la location devant être libérée le jour du départ à 11h au plus tard.

Loyer et charges :

La présente location est prévue pour . adultes et . enfants et est consentie, pour le prix global de,00€.

Etat des lieux/dépôt de garantie :

L'appartement sera remis au preneur en parfait état de propreté et l'inventaire sera vérifié, toutefois si le preneur constatait une anomalie quelconque, il devra en informer le bailleur rapidement.

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou mobiliers ou objets garnissant les lieux, le preneur versera le jour de son entrée dans les lieux, la somme de 600,00€.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme. Les locataires de la villa ont la possibilité de demander à l'assureur de leur habitation principale une extension d'assurance (gratuit dans la plupart des cas) pour la durée de leur séjour dans la villa louée afin de se prémunir contre ce risque.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que :

Aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali

Les poubelles vidées.

Echéancier de paiement :

Le jour de la signature des présentes, il aura été versé par le preneur la somme de,00€ somme constituant 20 % d'arrhes et la commission agence 6,4%.

(La somme s'imputera sur le loyer, et sera perdue en cas d'annulation par le locataire- En cas d'annulation par le bailleur les arrhes seront restitués au double.

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser en complément des arrhes :

Un dépôt de garantie, soit la somme de 600,00 €.

Le solde du loyer, soit la somme de,00 €

Le forfait ménage de 100,00 €.

La taxe de séjour forfaitaire : 0,75€ par adulte et par nuit, dans le cas où la villa aurait été enregistrée en mairie avant la date de l'arrivée.

Conditions générales :

La villa louée doit être occupée par le nombre de personnes stipulé au contrat. Il est possible d'inviter ponctuellement des personnes au sein des villas mais en cas de constat par le représentant sur place de la présence tout au long du séjour d'un nombre de personnes supérieur au nombre

stipulé au contrat, celui-ci pourra demander un dédommagement calculé au prorata du nombre de personnes supplémentaires basé sur le montant initial de la prestation. En cas de refus, le représentant sur place pourra demander le départ des personnes non initialement prévues au contrat.

Le client a l'obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait. Toute organisation de fêtes, cérémonies, etc. devra être précisée avant la conclusion du contrat. En cas de non respect de cette clause, le correspondant sur place pourra demander à ce que l'évènement organisé au sein de la villa soit arrêté.

Sécurité des enfants :

Les enfants doivent savoir nager. Dans tous les cas y compris lorsque le bien loué dispose d'une piscine, les locataires sont seuls responsables de la vigilance et de la sécurité des enfants les accompagnant. La responsabilité du propriétaire ou encore celle de son représentant ne saurait être engagée en cas d'accident.

Effets personnels :

Le client est responsable de ses effets personnels et objets de valeur.

Aléas :

Le preneur s'engage à autoriser le bailleur à faire effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Nombre de pages : 3

Lignes rayées :

Mots rayés :

Fait à Bouillante, le ...

Signatures des parties, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le bailleur
P/O VILLABEL TOURISME ET LOISIRS

Le preneur
M.

lu et approuvé
